



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 35**

Mois de : **AVRIL 2016**

**DATE DE PARUTION : 28 AVRIL 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'AVRIL 2016

	SIGNE LE	Pages
<b>CABINET</b>		
Arrêté n° 2016 - 5563 portant création d'un local de rétention administrative	22/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 5564 portant création d'un local de rétention administrative	22/04/16	1
Arrêté n° 2016 - 5565 portant création d'un local de rétention administrative	22/04/16	1
Arrêté n° 2016 - 5871 portant création d'un local de rétention administrative	26/04/16	1
Arrêté n° 2016 - 5872 portant création d'un local de rétention administrative	26/04/2016	1
Arrêté n° 2016 - 5873 portant création d'un local de rétention administrative	26/04/16	1
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE</b>		
Arrête n° 04 - 2016 portant modification de la compositionnominative du conseil de famille des Pupilles de l'Etat	18/02/16	2
<b>VICE- RECTORAT DE MAYOTTE</b>		
Arrêté n°2016- 5973 portant avenant à l'institution d'une régie de recettes d'avancement auprès de Vice recteur de Mayotte	25/03/16	2
Arrêté 2016 – 5974 portant nomination d'un regisseur d'avances et de recettes aupès du Vice recteur de Mayotte	25/03/2016	2
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
RI N° 3223 - RI N° 3515 - RI N°8143 - RI N° 8476 - RI N° 8644 - RI N° 8661 - RI N° 8692 - RI N° 8719 - RI N° 8880 - RI N° 9137 - RI N° 9247 - RI N° 9378 - RI N° 9386 - RI N° 9394 - RI N° 13953 – 14632 - RI N° 14665 - RI N° 14782 - 14806 - RI N° 14810 - RI N° 14813 - RI N° 14968 - RI N° 14966 - RI N° 14972 - RI N° 14977 - RI N° 14991 - RI N° 15314 – RI N° 15321 - RI N° 15329 - RI N° 15343 - RI N° 16257 - RI N° 16284 (avis de clôture du bornage)		
RI N° 3223 - RI N° 3515 - RI N°8143 - RI N° 8476 - RI N° 8644 - RI N° 8661 - RI N° 8692 - RI N° 8719 - RI N° 8880 - RI N° 9137 - RI N° 9247 - RI N° 9378 - RI N° 9386 - RI N° 9394 – RI N°13953 – 14632 - RI N° 14665 - RI N° 14782 - 14806 - RI N° 14810 - RI N° 14813 - RI N° 14968 - RI N° 14966 - RI N° 14972 - RI N° 14977 - RI N° 14991 - RI N° 15314 – RI N° 15321 - RI N° 15329 - RI N° 15343 - RI N° 16257 - RI N° 16284 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)		
RI N° 8193RI N° 14313 - RI N° 8198 - RI N° 8305 - RI N° 8285 - RI N° 8238 - RI N° 7960 - RI N° 8243 - RI N° 10175 - RI N° 10114 -RI N° 10472 - RI N° 10675 - RI N° 10202 - RI N° 10209 - RI N° 10104 - RI N° 10241 - RI N° 10180 - RI N° 10211 x 2 - RI N° 8259 - RI N° 10276 x 2 - RI N° 10282 - RI N°10292 - RI N° 16153 - RI N° 16160 - RI N° 6543 -RI N° 12426 - RI N° 12427 - RI N° 7958 - RI N° 7964 - RI N° 7966 - RI N° 7973 - RI N° 7977 - RI N° 7963 - RI N° 7967 -RI N° 7971 - RRI N° 7986 I N° 7972- RI N° 7978 -RI N° 7986 - RI N° 79869 - RI N° 7996 - RI N° 7999 - RI N° 7969 - RI N° 7985- RI N° 8000 - RI N° 8002 - RI N° 8003 - RI N° 8005 - RI N° 8006 - RI N° 8010 - RI N° 8012 - RI N° 8016 - RI N° 8017 - RI N° 8023 - RI N° 8028 - RI N° 8030 - RI N° 8037 - RI N° 8038 - RI N° 8039 - RI N° 8041 x2 - RI N° 8042 - RI N° 8045 - RI N° 8049 - RI N° 8052- RI N° 8053 - RI N° 8054 - RI N° 8057 - RI N° 8060 - RI N° 8061 - RI N° 8062		
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>		
RI N° 14313 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)		



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 – 5561

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 avril 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 25 avril 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

**Article 2 :** La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

**Article 3 :** La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **22 avril 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

  
Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2016 - 5562

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 avril 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 25 avril 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **22 avril 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

  
**Florence GHILBERT-BEZARD**



**PRÉFET DE MAYOTTE**

**CABINET**

**ARRETE N° 2016 - 5563**

**Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 avril 2016 à 18h00 et jusqu'au lundi 25 avril 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **22 avril 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

  
**Florence GHILBERT-BEZARD**



CABINET

ARRETE N° 2016 – 5871

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 26 avril 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 28 avril 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **26 avril 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2016 - 5872

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 26 avril 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 28 avril 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la gendarmerie à Pamandzi.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **26 avril 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

  
**Florence GHILBERT-BEZARD**



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 5843

Arrêté portant création d'un local  
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

**VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 26 avril 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 28 avril 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **26 avril 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation  
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE N° 2016-5973

Portant avenant à l'institution d'une  
régie de recettes et d'une régie  
d'avances auprès du Vice-recteur de  
Mayotte.

### LE PREFET DE MAYOTTE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

Vu le décret n° 96-695 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 nommant Madame Nathalie COSTANTINI Vice-recteur de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2013-5525 du 29 novembre 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du Vice-recteur de Mayotte

## DECIDE

### **Titre II : Régie d'avances :**

**Article 5 :** Il est rajouté à la liste des paiements autorisés par l'arrêté de référence :



- Des dépenses de documentation.

**Article 8 :** Nouvelle rédaction :

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées le premier jour ouvré de chaque mois.

Fait à Mamoudzou, le

25 MAR. 2016

Le Préfet de Mayotte

Seymour MORSY



Le Directeur Régional des Finances Publiques

Pour le Directeur Régional des Finances  
Publiques de Mayotte et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur du Pôle Gestion  
Publique et en charge de la CQC

Gilles LUIS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE N° 2016-5974

Portant nomination d'un régisseur  
d'avances et de recettes auprès du  
Vice-recteur de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

Vu le décret n° 96-695 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 nommant Madame Nathalie COSTANTINI Vice-recteur de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2013-5525 du 29 novembre 2013 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du Vice-recteur de Mayotte et son avenant en date du 25 Mars 2016

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte en date du 25 Mars 2016  
comptable assignataire ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions de **Madame Mariama HAMADA** et **Monsieur Raquib TSIMAI**DI respectivement régisseur titulaire d'avances et de recettes auprès du Vice-rectorat de Mayotte et mandataire suppléant ;

**Article 2 :** **Madame Annie LE QUEAU**, secrétaire administrative, est nommée régisseur titulaire d'avances et de recettes auprès du Vice-recteur de Mayotte, avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Maud MONTEL**, secrétaire administrative, est désignée mandataire suppléant.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à, la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Compte tenu du montant mensuel des recettes encaissées, le régisseur titulaire est tenu de constituer un cautionnement dont le montant est fixé à mille deux cent vingt Euro (1220.00 €). Le mandataire suppléant en est dispensé.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits ou charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le

25 MAR. 2016

Le régisseur titulaire  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

*Vu par acceptation.*



Le Préfet de Mayotte

Seymour MORSY







Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE N°4-2016-

Portant modification de la composition nominative du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE

- VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 224-1 à L 224-3, L 544-1 à L 545-5 et R 224-1 à R 224-25 ;
- VU l'article L.224-2 du code de l'action sociale et des familles permettant le renouvellement par moitié du conseil de
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur ANDRE (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 7 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Bernard RUBI en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte
- VU la désignation par les différentes associations de leurs représentants au conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

CONSIDÉRANT

- SUR proposition de Monsieur de Directeur de la Direction de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil de famille :

- au titre des associations familiales, en leur qualité de représentants de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) :

Titulaire : Madame Inaya AHMED,  
Suppléant : Monsieur M'Niri MCHAMI

- au titre des associations familiales, en sa qualité de représentante d'EFA (Enfance et Familles d'Adoption) :

Madame Cécile PERRON, titulaire, correspondante EFA à Mayotte  
Pas de suppléant en l'absence d'autre membre localement

### Article 2 :

Ces désignations prennent effet le 20 octobre 2015 pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, soit jusqu'au 19 octobre 2021.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

### Article 4 :

Le Préfet et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 18/02/2016



### Copies :

Recueil des actes administratifs  
Madame Inaya AHMED  
Monsieur M'Niri MCHAMI  
Madame PERRON

**Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture**

N° de la réquisition	Non du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
3223	Makiati Ahamada	19-juil-06	M'TSANAGAMOUI	AP	353	275	MAKIATI 3223
3515	Djaouria Mchindra	20-nov-06	M'TSANAGAMOUI	AB	66	235	DJAOURIA 3515
8143	Famille-Ali	15-nov-06	BANDRABOUA ET TSINGONI	BN / AM	30 / 76	74709	FAMILLE-ALI 2466
8476	Mariame Madi Soumaila	15-nov-06	M'TSANAGAMOUI	AP	159	175	MARIAME 3308
8644	Said Attoumani	26-juil-06	M'TSANAGAMOUI	AN	458	220	SAID 175
8661	Hadidja Mohamed	28-juil-06	M'TSANAGAMOUI	AN	428	493	HADIDJA 217
8692	Madi Mariamou	21-août-06	M'TSANAGAMOUI	AN	93	326	MADI 268
8719	Soifia René	26-avr-12	M'TSANAGAMOUI	AR	347	806	SOIFIA 327
8880	Moita Assani	06-juil-06	M'TSANAGAMOUI	AN	204	976	MOITA 710
9137	Rilloi Daoudou	10-juil-06	M'TSANAGAMOUI	AN	173	407	RILLOI 2080
9247	Amina Saidina	20-mars-07	M'TSANAGAMOUI	AN	95	815	AMINA 4231
9378	Abdallah Mahamoudou	20-nov-06	M'TSANAGAMOUI	AB	71	271	ABDALLAH 3524
9386	Fatima Bourahima	20-nov-06	M'TSANAGAMOUI	AB	82	173	FATIMA 3539
9394	Ali Boina	20-nov-06	M'TSANAGAMOUI	AB	81	147	ALI 3580
13953	ABDOUL-HAFFOUR	08-sept-11	DZAOUDZI	AL	673	367	ABDOUL-HAFFOUR 930004
14632	MOREL Jacqueline	22-oct-12	PAMANDZI	AC	1077	105	MOREL 368

14665	Fatima CHEBANE, EL-Anrif ABDOUL-KADER, Fatimat Zoulaihat ABDOUL- KADER, Fatumat Soure-Anti Zoulaihat ABDOUL-KADER, Latufat ABDOUL-KADER, Ahamad ABDOUL-KADER et Mohamed EL-Amine ABDOUL-KADER	20-juin-11	MAMOUDZOU	CE	148/149/150/ 151/152/153/ 154/155/156/ 157/158/159	19448	ABDOUL-KADER 5005
14782	MASSOUNDI ANTUFATI	11-mai-11	PAMANDZI	AC	1037	254	MASSOUNDI 499
14806	FATIMA M'DERE	25-juin-12	PAMANDZI	AE	467	927	FATIMA 5046
14810	FAOUZATI M'DERE	25-juin-12	PAMANDZI	AE	466	887	FAOUZATI 5050
14813	DJAOURIA M'DERE	25-juin-12	PAMANDZI	AE	469	925	DJAOURIA 5053
14963	LAINATI MADI	24-juin-13	PAMANDZI	AD	681	328	LAINATI 49
14968	Toilali COLO DIA	24-juin-13	PAMANDZI	AD	688	89	TOILALI 54
14966	COLO DIA Haoudhoiti	24-juin-13	PAMANDZI	AD	691	245	COLO 52
14969	Astafou COLO DIA	24-juin-13	PAMANDZI	AD	689	101	ASTAFOU 55
14972	ABDALLAH MAMY Anrif	24-juin-13	PAMANDZI	AD	677	544	ABDALLAH MAMY 58
14977	MARIAME TSIMPOU	21-janv-14	PAMANDZI	AE	740	547	MARIAME 99
14991	AHAMADI NASSOR	21-janv-14	PAMANDZI	AE	742	338	AHAMADI 130
15314	MARIAMA RAKOTO	06-mars-13	MAMOUDZOU	BK	1549	215	MARIAMA 660
15321	SAID ALI AMINA	13-févr-13	MAMOUDZOU	BK	1217	133	SAID 671
15329	FATIMA COLO MADI	04-mars-13	MAMOUDZOU	BK	1539	199	FATIMA 683



15343	SAOUDATI HALIFA M'ZE	05-mars-13	MAMOUDZOU	BK	1500	151	SAOUDATI 853
16257	Charif Madi Charif	03-févr-15	SADA	AP	326	3750	CHARIF 20270
16284	BOURA ROUFIANTI	18-févr-15	SADA	AP	439	1698	BOURA 20317

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
3223	Makiati Ahamada	M'TSANAGAMOUI	AP	353	275	MAKIATI 3223
3515	Djaouria Mchindra	M'TSANAGAMOUI	AB	66	235	DJAOURIA 3515
8143	Famille-Ali	BANDRABOUA ET TSINGONI	BN / AM	30 / 76	74709	FAMILLE-ALI 2466
8476	Mariame Madi Soumaïla	M'TSANAGAMOUI	AP	159	175	MARIAME 3308
8644	Said Attoumani	M'TSANAGAMOUI	AN	458	220	SAID 175
8661	Hadidja Mohamed	M'TSANAGAMOUI	AN	428	493	HADIDJA 217
8692	Madi Mariamou	M'TSANAGAMOUI	AN	93	326	MADI 268
8719	Soifia René	M'TSANAGAMOUI	AR	347	806	SOIFIA 327
8880	Moita Assani	M'TSANAGAMOUI	AN	204	976	MOITA 710
9137	Rilloi Daoudou	M'TSANAGAMOUI	AN	173	407	RILLOI 2080
9247	Amina Saidina	M'TSANAGAMOUI	AN	95	815	AMINA 4231
9378	Abdallah Mahamoudou	M'TSANAGAMOUI	AB	71	271	ABDALLAH 3524
9386	Fatima Bourahima	M'TSANAGAMOUI	AB	82	173	FATIMA 3539
9394	Ali Boina	M'TSANAGAMOUI	AB	81	147	ALI 3580
13953	ABDOUL-HAFFOUR	DZAOUDZI	AL	673	367	ABDOUL-HAFFOUR 930004
14632	MOREL Jacqueline	PAMANDZI	AC	1077	105	MOREL 368

14665	Fatima CHEBANE, EL-Anrif ABDOUL-KADER, Fatimat Zoulaihat ABDOUL-KADER, Fatumat Soure-Anti Zoulaihat ABDOUL-KADER, Latufat ABDOUL-KADER, Ahamad ABDOUL-KADER et Mohamed EL-Amine ABDOUL-KADER	MAMOUDZOU	CE	148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159	19448	ABDOUL-KADER 5005
14782	MASSOUNDI ANTUFATI	PAMANDZI	AC	1037	254	MASSOUNDI 499
14806	FATIMA M'DERE	PAMANDZI	AE	467	927	FATIMA 5046
14810	FAOUZATI M'DERE	PAMANDZI	AE	466	887	FAOUZATI 5050
14813	DJAOURIA M'DERE	PAMANDZI	AE	469	925	DJAOURIA 5053
14963	LAINATI MADI	PAMANDZI	AD	681	328	LAINATI 49
14968	Toilali COLO DIA	PAMANDZI	AD	688	89	TOILALI 54
14966	COLO DIA Haoudhoiti	PAMANDZI	AD	691	245	COLO 52
14969	Astafou COLO DIA	PAMANDZI	AD	689	101	ASTAFOU 55
14972	ABDALLAH MAMY Anrif	PAMANDZI	AD	677	544	ABDALLAH MAMY 58
14977	MARIAME TSIMPOU	PAMANDZI	AE	740	547	MARIAME 99
14991	AHAMADI NASSOR	PAMANDZI	AE	742	338	AHAMADI 130
15314	MARIAMA RAKOTO	MAMOUDZOU	BK	1549	215	MARIAMA 660
15321	SAID ALI AMINA	MAMOUDZOU	BK	1217	133	SAID 671

15329	FATIMA COLO MADI	MAMOUDZOU	BK	1539	199	FATIMA 683
15343	SAOUDATI HALIFA M'ZE	MAMOUDZOU	BK	1500	151	SAOUDATI 853
16257	Charif Madi Charif	SADA	AP	326	3750	CHARIF 20270
16284	BOURA ROUFIANTI	SADA	AP	439	1698	BOURA 20317



Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières.  
Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre	Date du bornage
8 193	Zabibou DAOUD	BANDRABOUA	Handréma	AD 0256	191	ZABIBOU 276	15 janvier 2007
8 198	MOUSSA CHANFI	BANDRABOUA	Handréma	AD 0329	186	MOUSSA 83	31 janvier 2007
8 305	Mouhaza MATTOIR	BANDRABOUA	Handréma	AD 0062	165	MOUHAZA 338	24 janvier 2007
8 285	Zaliha ABDOU	BANDRABOUA	Handréma	AD 0113	105	ZALIHA 266	12 janvier 2007
8 238	Moinagaya ABDOURAHAMANE	BANDRABOUA	Handréma	AD 0014	319	MOINAGAYA 154	22 décembre 2006
7 960	MOINABAHATI ATTOUMANI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0239	214	MOINABAHATI 709	14 juin 2006
8 243	MARIAMA ALI MADI	BANDRABOUA	Handréma	AD 0192	228	MARIAMA 165	10 janvier 2007
10 175	RAFFOU HOUMADI	BANDRABOUA	Handréma	AD0380	486	RAFOOU 521	24 novembre 2006
10 114	ECHATI MATOIR	BANDRABOUA	Handréma	AE 0034	8184	ECHATI 398	2 août 2006
10 472	ABDALLAH HAIRATI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AO 0278	157	ABDALLAH 209	5 février 2007
10 675	INOUSSA BEN ALI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AO 0957	436	INOUSSA 742	10 janvier 2007
10 202	MARIAMA MADI	BANDRABOUA	Handréma	AD 0382	258	MARIAMA 567	22 novembre 2006
10 209	MARIAMA AHAMADI	BANDRABOUA	Handréma	AE 0136	6784	MARIAMA 578	17 novembre 2006
10 104	KAMARIA AHAMADI	BANDRABOUA	Handréma	AC 0149	5348	KAMARIA 372	27 octobre 2006
10 241	LAMIANTI HASSANI	BANDRABOUA	Hamouro-Handréma	AC 0058	630	LAMIANTI 635	28 novembre 2007
10 241	LAMIANTI HASSANI	MTZAMBORO	Maji Anyounyi	AE 0102	1981	LAMIANTI 635	28 novembre 2007
10 180	LAMIANTI HASSANI	BANDRABOUA	Handréma	AC 0162	5079	LAMIANTI 533	23 octobre 2006
10 211	MOIZENA BOURA	BANDRABOUA	Hamouro-Handréma	AC 0111	43	MOIZENA 580	20 septembre 2006
10 211	MOIZENA BOURA	MTZAMBORO	Maji Anyounyi	AE 0146	4533	MOIZENA 580	20 septembre 2006
8 259	MARIAMA IBRAHIME	BANDRABOUA	Handréma	AD 226	413	MARIAMA 207	3 janvier 2007
10 276	SOULAIMANA OUSSENI	BANDRABOUA	Massulaha-Bandraboua	AK 0029	11657	SOULAIMANA 1623	6 septembre 2006
10 276	SOULAIMANA OUSSENI	BANDRABOUA	Massulaha-Bandraboua	AR 0018	90452	SOULAIMANA 1623	6 septembre 2006
10 282	ABDOU HAOUALATI	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 0020	12544	ABDOU 1632	25 août 2006
10 292	SAID TSIBONA	BANDRABOUA	Bandraboua	AR 0029	732	SAID 1671	4 septembre 2006
16 153	ATTOUMANI SAID	SADA	M'tsagnougni/Sada	AR 0300	735	ATTOUMANI 20093	9 octobre 2013
16 160	HAMADA SAID	SADA	M'tsagnougni/Sada	AR 0147	811	HAMADA 20103	14 octobre 2013
16 162	ATTOUMANI SAID	SADA	M'tsagnougni/Sada	AR 0238	977	ATTOUMANI20105	14 octobre 2013
6 543	HAIRATI BOINALI	BANDRABOUA	Village de Mtsangamboua	AL 0155	1997	BABOUL-HAIRI 972	2 novembre 2010
12 426	ANLABATI RENE	CHIRONGUI	POROANI	AC 0833	127	RENE 122	6 juin 2008
12 427	NDENI BAMCOLO	CHIRONGUI	POROANI	AC 0834	13	BAMCOLO 123	6 juin 2008
7 958	ASMINE MINIHADJI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0129	90	ASMINE 691	13 juin 2006
7 964	NOIZILA ABCAR	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0231	431	NOILIZA 754	19 juin 2006
7 966	HADIDJA BAMDOU	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0123	245	HADIDJA 772	13 juin 2006
7 973	MARIAME MANGA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0127	468	MARIAME 821	12 juin 2006
7 977	THAMARATI NOUROUZAMANE	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0118	193	THAMARATI 886	20 juin 2006
7 963	MOINECHA MADI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0075	271	MOINECHA 753	20 juin 2006
7 967	SOINANTI BOURA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0197	245	SOINANTI 774	13 juin 2006
7 971	ANKIFA SOULAIMANA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0075	524	ANKIFA 795	15 juin 2006
7 972	BACAR FATIMA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 206	87	BACAR 816	12 juin 2006

7 978	TAFARA MADI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0078	1952	TAFARA 913	20 juin 2006
7 986	COMBO OUSSSENI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0071	386	COMBO 724	15 juin 2006
7 989	TONI HATIME	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0066	275	TONI 744	14 juin 2006
7 996	SAANDATI SAID	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0192	304	SAANDATI 791	12 juin 2006
7 999	MADI HAMADA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0215	130	MADI 812	19 juin 2006
7 959	FATIMA MANGA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0106	242	FATIMA 708	14 juin 2006
7 969	ZENA DAHALANI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0089	367	ZENA 783	13 juin 2006
7 979	MOINAHEDJA OUSSOUF	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0081	263	MOINAHEDJA 949	20 juin 2006
7 985	HATIME MANGA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0254	161	HATIME 723	15 juin 2006
8 000	AHMED SOILIH	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 223	354	AHMED 823	14 juin 2006
8 002	IBRAHIME ISSOUFFI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0099	88	IBRAHIME 827	14 juin 2006
8 003	NAWIRI ADANI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0236	65	NAWIRI 838	14 juin 2006
8 005	MOHAMED SAID	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0080	622	MOHAMED 852	20 juin 2006
8 006	SOULAIMANA MOUSSA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 00240	319	SOULAIMANA 856	14 juin 2006
8 010	MAHAMOUDOU MADI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0076	558	MAHAMOUDOU 894	20 juin 2006
8 012	MOUHAMADI SOUMAILA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 00202	644	MOUHAMADI 919	12 juin 2006
8 016	LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0241	640	MOSQUEE 960	14 juin 2006
8 017	COMMUNE DE BANDRABOUA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AI 0249	404	RESERVE MAIRIE 961	15 juin 2006
8 023	BACO SOULAIMANA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AE 0053	1468	BACO 719	26 juillet 2006
8 028	INDIVISION OUSSSENI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AK 0019	28518	INDIVISION 735	11 juillet 2006
8 030	ZOULOUFATI OUSSSENI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AH 0020	4041	ZOULOUFATI 773	7 août 2006
8 037	MACHIATI DAOUD	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AK 0018	11136	MACHIATI 869	11 juillet 869
8 038	SAIDINA MAHAFIDHOU	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AH 0014	14874	SAIDINA 884	17 novembre 2006
8 039	AHAMED ALY AMANA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AH 0019	8345	AHAMED 901	21 juin 2006
8 041	INDIVISION MOIRIZKI	BANDRABOUA	M'lma Hassové/Mtsangamboua	AL 0096	12799	INDIVISION 924	28 juin 2006
8 041	INDIVISION MOIRIZKI	BANDRABOUA	M'roiniombé-Mtsangamboua	AK0024	8784	INDIVISION 924	28 juin 2006
8 042	LAMBATI MOUSSA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0099	13518	LAMBATI 925	7 septembre 2006
8 045	HASSANATI MADI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0091	6171	HASSANATI 940	26 juin 2006
8 049	DARKAOUI ABDOU	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0095	6079	DARKAOUI 956	26 juin 2006
8 051	MOHAMADI MOUSSA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0083	383	MOHAMADI 970	21 juin 2006
8 052	ZAINA AYOUBA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AK 0021	17792	ZAINA 976	10 juillet 2006
8 053	SOIFFOUANI BACO	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0086	767	SOIFFOUANI 977	21 juin 2006
8 054	ZALIHATA SOULAIMANA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0084	902	ZALIHATA 978	21 juin 2006
8 057	BOURA ISSOUFFI	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 0094	3973	BOURA 989	27 juin 2006
8 060	FAMILLE BACO ABDILLAH	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AE	2687	FAMILLE 995	26 juillet 2006
8 061	FAMILLE BACO ABDILLAH	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AE	4588	FAMILLE 996	26 juillet 2006
8 062	FAMILLE MANGA	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL 102	10487	FAMILLE 997	8 août 2006



Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 26/04/2016

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14313	DM/Mr RACHIDI et CTS	BANDRABOUA	BD 6	03ha 57a 53ca
-----//-----	-----//-----	M'TSANGAMOUJI	AM 21	37a 05ca
-----//-----	-----//-----	-----//-----	AM 24	01ha 73a 41ca
-----//-----	-----//-----	TSINGONI	AM 1	01ha 21a 21ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.  
**Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**